



Décision n° CODEP-LYO-2025-032317 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 mai 2025 autorisant Électricité de France (EDF) à exploiter le bâtiment n° 22 « ISB BSO » pour l'entreposage et la maintenance de matériel logistique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le décret du 22 novembre 1968 autorisant la création par EDF de la 1ère tranche de la centrale nucléaire du Bugey ;

Vu le décret n° 2008-1197 du 18 novembre 2008 autorisant Electricité de France à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 45 dénommée centrale 1 du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) tel que modifié par le Décret n° 2018-1040 du 27 novembre 2018 modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 45 de la centrale nucléaire du Bugey ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2e et 3e tranches) dans le département de l'Ain ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LYO-2024-027720 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mai 2024 relative au projet d'exploitation par le CNPE du Bugey d'un bâtiment de l'INB n°45 pour l'entreposage et la maintenance d'équipement et de matériels logistiques susceptibles d'être contaminés, après examen au cas par cas, en application du IV de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable soumise par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique le 11 juillet 2024, référencée D5110/LET/MSQ/24.00112, et ses annexes ;

Vu le courrier CODEP-LYO-2024-072492 du 30 décembre 2024 prorogeant de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation de modification notable adressée par télédéclaration D5110/LET/MSQ/24.00112 du 11 juillet 2024 ;

Vu le courrier CODEP-LYO-2025-024028 du 10 avril 2025 prorogeant de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation de modification notable adressée par télédéclaration D5110/LET/MSQ/24.00112 du 11 juillet 2024 ;

Vu le courrier d'engagement d'EDF à solliciter la modification du périmètre des INB 45, 78 et 89, référencé D5110LETMENV2500014 du 18 avril 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à exploiter le bâtiment n°22 « ISB BSO » pour l'entreposage et la maintenance de matériel logistique susceptible d'être contaminé, dans les conditions prévues par sa demande du 11 juillet 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 28/05/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET